

| | |
|---------------------|---|
| Zeitschrift: | Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat |
| Herausgeber: | Société de communication de l'habitat social |
| Band: | 56 (1983) |
| Heft: | 9 |
| Artikel: | Environnement : décision importante pour la protection de la nature et du paysage |
| Autor: | [s.n.] |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-128521 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Environnement

Décision importante pour la protection de la nature et du paysage

Le Tribunal fédéral protège le cordon boisé d'un ruisseau

(FSPAP) Dans le cadre d'un remaniement parcellaire concernant les communes vaudoises de Servion, Essertes et Vuibroye ainsi que la commune fribourgeoise d'Auboranges, il était prévu de procéder à la correction d'un ruisseau impliquant le défrichement de plusieurs haies naturelles et en particulier de ses rives boisées (voir photo). De même, plusieurs bosquets situés en pleine campagne devaient être déboisés. Se fondant sur l'article 8 de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LNP), l'Office fédéral des forêts (OFF) demanda une expertise à la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage. Les conclusions de cette expertise amenèrent la Commission à se prononcer négativement. Par la suite, l'OFF rejeta la demande de défrichement des rives boisées du cours d'eau (740 m²) et autorisa sous certaines conditions les autres déboisements.

Dans le périmètre des améliorations foncières, on vient d'éliminer le cordon boisé — souches comprises — de ce ruisseau. Résultat: le lit est envahi par une végétation indésirable et n'est plus protégé de l'érosion comme il l'était naturellement par les racines, les souches et les troncs des arbres. Les éléments «vivants» qui restent: des tas d'ordures et des lignes à haute tension!



Le Conseil d'Etat du canton de Vaud et le Syndicat d'améliorations foncières recoururent contre cette décision, soutenant que l'autorisation de défrichement devait être étendue aux rives boisées du ruisseau, permettant ainsi la correction du cours d'eau. Le 11 septembre 1981, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) accepta ce recours.

Cette décision fut attaquée devant le Tribunal fédéral par la Ligue suisse pour la protection de la nature (LSPN). Elle faisait valoir que ce déboisement ne répondait pas à un besoin prépondérant primant l'intérêt à la conservation de la forêt et, de plus, qu'en accordant cette autorisation le DFI ne tenait pas compte des intérêts de la protection de la nature et du paysage. Par la suite, le Syndicat renonça au défrichement d'une surface boisée de 1800 m² mais persista à vouloir canaliser le ruisseau et supprimer ses rives boisées, arguant que ces interventions étaient nécessaires pour un rendement supérieur des terrains agricoles. Le canton de Fribourg se prononça lui aussi pour l'autorisation d'un tel défrichement.

En tant que dernière instance, le Tribunal fédéral accepta le recours de la Ligue suisse pour la protection de la nature concernant le déboisement du cordon boisé le long du ruisseau. Du point de vue de la protection de la nature et du paysage, cette décision intéresse l'ensemble de notre pays et ceci à trois titres.

1. Nécessité de disposer d'un pouvoir de libre examen en fait et en droit.

Dans ses considérants, le Tribunal fédéral critique la décision du Département fédéral de l'intérieur. Celui-ci a omis de considérer la grande importance des haies et des rives boisées du point de vue de la faune et de la flore, se bornant «à se référer à un avis du Conseil d'Etat du canton de Vaud, auquel il se rallie purement et simplement...».

Une telle retenue dans la pesée des intérêts est sans autre contestable car elle ne tient pas compte de la règle définie aux articles 2 et 3 LPN, «eux-mêmes expressément fondés sur l'article 24 sexies al. 2 de la Constitution, aux termes de laquelle une autorité, lorsqu'elle accomplit une tâche de la Confédération, notamment lorsqu'elle octroie une autorisation de défricher, doit prendre soin, entre autres, de ménager l'aspect caractéristique du paysage et de le conserver intact là où il existe un intérêt général prépondérant.».

Le DFI disposait donc, en tant qu'autorité de jugement administrative, d'un pouvoir de libre examen en fait et en droit et il devait en faire usage.

2. Le rôle d'une commission pour la protection de la nature et du paysage indépendante de l'administration.

Comme on l'a vu, le Tribunal fédéral laisse entrevoir que le DFI a pris une décision politique. D'autant plus que la plus haute autorité judiciaire de notre pays se rapporte d'une manière détaillée aux conclusions du préavis de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage et à celles d'une étude antérieure (15 juillet 1972) exécutée par l'Institut de géobotanique de l'Université de Lausanne.

Cela démontre une fois de plus combien l'existence d'une commission indépendante aussi bien de l'économie privée que des pouvoirs publics est importante pour l'accomplissement de la protection de la nature et du paysage.

3. Jusqu'où doivent aller les améliorations foncières?

Même si les considérants du Tribunal fédéral ne répondent pas complètement à une telle question, si complexe, ils en abordent plusieurs points, riches en enseignement.

ERIC REYMOND SA
BRÛLEURS À MAZOUT ET À GAZ
CITERNES

Vente - Installation - Entretien

1000 LAUSANNE 6
7, rue du Crêt
Tél. 021/27 62 33



Le Parimbot (cantons de Vaud et Fribourg), ruisseau aux rives boisées protégé par le Tribunal fédéral.
Photos: FSPAP



Nous citons :

«Or il ne ressort nullement des avis donnés par les cantons de Vaud et de Fribourg que la correction du Parimbot serait absolument nécessaire à la réalisation, dans de bonnes conditions, du remaniement en cours... Il n'est guère contestable, ensuite, que la présence d'un ruisseau sinuex, aux rives boisées, et de haies vives ou de cordons boisés isolés ne simplifie pas l'exécution d'un remaniement parcellaire. *Il ne s'ensuit cependant pas qu'un tel remaniement justifie systématiquement la suppression d'obstacles naturels que constituent des éléments significatifs d'un paysage et qui jouent eux-mêmes souvent un rôle protecteur pour l'agriculture.*»

(Arrêt du Tribunal fédéral du 7 juillet 1982.)

Fondation suisse
pour la protection et
l'aménagement du paysage, Berne

Exposition



Bienvenue à Holz 83, Foire suisse pour le travail du bois, du 12 au 18 octobre, dans les halles de la Foire suisse d'échantillons à Bâle

La Foire Holz 83 a lieu pour la 11^e fois déjà dans les halles de la Foire suisse d'échantillons de Bâle et elle compte parmi les quatre principales foires spécialisées pour le bois en Europe.

A l'occasion de la Foire suisse pour le travail du bois Holz 83 — qui se tiendra à Bâle du 12 au 18 octobre dans les halles de la Foire suisse d'échantillons — et pour la deuxième fois depuis 1977, un concours national a été organisé à l'intention des apprentis en menuiserie, charpenterie et professions apparentées, concours pour lequel on a enregistré jusqu'ici plus de 400 inscriptions.

Ce concours a pour but d'apporter une contribution à la formation professionnelle des futurs menuisiers et charpentiers tout en offrant aux apprentis la possibilité de réaliser personnellement un ouvrage dans leur spécialité. Les meilleurs travaux seront exposés à la Holz 83 pour attirer l'attention sur les deux stands professionnels et mettre le bois en évidence en tant que matériau.

Le concours a pour objet de réaliser un travail correspondant à l'option professionnelle et au stade de formation atteint. Le jury dispose d'un montant total de 20 000 fr. La proclamation des résultats et l'attribution des prix interviendront à l'occasion de la journée d'inauguration de la Holz 83 (12 octobre). Le concours est organisé par l'Association des fabricants suisses de machines et outils à tra-

vailleur le bois ainsi que l'Association des négociants suisses en machines et outils, groupe bois, en collaboration avec l'Association suisse des maîtres menuisiers et des fabricants de meubles, la Fédération romande des maîtres menuisiers, ébénistes, charpentiers, fabricants de meubles et parqueteurs, et la Société suisse des maîtres charpentiers.

Avec plus de 400 inscriptions, ce concours démontre que le bois a de l'avenir, et l'exposition des travaux pendant la Holz 83 prouvera que la jeune génération des travailleurs sur bois est engagée sur la bonne voie.

La Foire Holz 83 est empreinte de l'optimisme des fabricants suisses et des importateurs de machines et outils à travailler le bois; jamais la surface d'exposition n'a été aussi grande et l'offre aussi abondante. Tous les exposants sont convaincus que c'est justement à une période où la conjoncture est plus modérée dans le bâtiment qu'une information objective et que des initiatives en faveur de la rationalisation sont importantes. C'est pourquoi il est souhaitable que de nombreux professionnels profitent de cette offre.

Les deux associations organisatrices — l'Association des négociants suisses en machines et outils ainsi que l'Association suisse des fabricants de machines et outils à travailler le bois — se réjouissent de votre visite à Bâle.

*Leo Nadler, VSMWH,
président du
comité d'organisation Holz*

*Rudolf Senn, VSHF,
vice-président du
comité d'organisation Holz*